



Montréal, le 5 avril 2011

Monsieur Yannick Vachon
Secrétaire
Commission des finances publiques
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

CFP – 011M
C.P. – P.L. 133
Gouvernance et
gestion des ressources
informationnelles

Objet : Commentaires de l'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec au regard du projet de loi 133, *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*

Monsieur,

L'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec (AERDPQ) tient à partager ses réflexions au regard du projet de loi 133, *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, dans le contexte des consultations particulières à la Commission des finances publiques.

L'Association regroupe les 21 centres de réadaptation en déficience physique (CRDP) du réseau de la santé et des services sociaux qui offrent des services spécialisés et surspécialisés de réadaptation afin d'augmenter l'autonomie des personnes ayant une déficience physique, qu'elle soit auditive, du langage, motrice ou visuelle, de compenser leurs limitations, et de réduire les obstacles à la participation sociale. Les CRDP offrent des services à plus de 76 000 personnes annuellement. C'est dans cette perspective que l'AERDPQ émet ses préoccupations au regard du projet de loi dans le but de le bonifier.

D'emblée, l'Association tient à préciser qu'elle partage les objectifs recherchés par le projet de loi, soit une gestion rigoureuse des ressources informationnelles et la mise en place d'un cadre de gouvernance balisant les projets et les activités liés aux ressources informationnelles. Toutefois, considérant la particularité des CRDP, l'Association est préoccupée quant à l'impact découlant de certaines obligations du projet de loi 133.

De façon générale, l'Association souscrit aux préoccupations et recommandations indiquées dans le mémoire de l'Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), déposé en commission parlementaire au regard du projet de loi, tout particulièrement en ce qui a trait à la représentation des établissements aux instances décisionnelles et de concertation afin d'être entendus, ainsi qu'à l'imposition d'un seuil minimum assurant que tout projet d'investissement en RI de 500 000 \$ ou moins soit autorisé au niveau des conseils d'administration des établissements. La mise en place d'un imposant système d'approbation de projet, tant sur les plans du nombre de paliers sollicités

.../2

que de la production de documents de planification, d'approbation et de suivi, entraînerait des difficultés opérationnelles et des retards importants, notamment pour les CRDP.

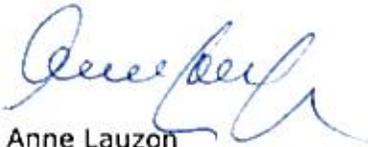
De façon plus spécifique, les CRDP présentent en moyenne un ratio du budget investi en ressources informationnelles de 1,38 % du budget total, contrairement à la moyenne provinciale, tous ministères confondus, qui est de l'ordre de 4 %. Les ressources dont disposent les CRDP sont insuffisantes pour répondre de façon adéquate à toutes les obligations découlant du cadre de gouvernance, sans l'apport d'un important investissement.

Compte tenu du peu de ressources des CRDP, l'Association est d'avis que les processus administratifs découlant de l'application de la gouvernance proposée au projet de loi devraient être les plus flexibles et les moins lourds possible. Il est important que les CRDP puissent continuer d'utiliser les technologies de l'information comme un important levier d'optimisation à la pratique et à la dispensation des soins, et réaliser leurs projets en ressources informationnelles dans le respect des échéanciers en lien avec leur planification stratégique.

Nonobstant les finalités et les conclusions du présent projet de loi 133, l'Association souhaite fortement que l'ensemble des processus et contrôles administratifs qui seront mis en place, n'entravent pas la réalisation des projets cliniques soutenant directement la prestation de services aux usagers et requérant des ressources informationnelles.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions, Monsieur, d'accepter nos salutations distinguées.

La directrice générale,



Anne Lauzon

c. c. Lise Denis, directrice générale, AQESSS

AL/sc/cc